

1. PREAMBULE

Les rencontres chorégraphiques sont organisées et contrôlées par la Fédération Française de Danse.

Elles sont ouvertes aux **danseurs amateurs** et autorisent des productions scéniques de tout style (classique, jazz, contemporain, hip hop, danses du monde...). La danse à claquettes peut y être présentée si le matériel et la technique du lieu d'accueil le permettent.

1.1. BUT

- Permettre à des danseurs amateurs, issus des structures de danse, de présenter dans un esprit d'émulation et d'échanges, leurs productions chorégraphiques dans de bonnes conditions scéniques.
- Réunir élèves/danseurs, enseignants, dirigeants pour vivre ensemble une expérience artistique chorégraphique.
- Entreprendre une action didactique grâce aux conseils de danseurs et/ou chorégraphes professionnels, membres du jury.
- Favoriser la découverte de nouveaux talents, danseurs et/ou chorégraphes qui se destinent à une carrière artistique.
- Former le public d'aujourd'hui et de demain.

1.2. LES SELECTIONS

Elles ont lieu chaque saison sportive :

- au niveau départemental avec sélection
- au niveau régional avec sélection
- au niveau national avec attribution de récompenses.

2. LES EPREUVES

2.1. CATEGORIES ET NIVEAUX DE PRODUCTION.

- 8 Catégories de production : **Solo, Duo, Trio, Groupes Enfant, Adolescent, Jeune Adulte, Adulte, et Groupe tous âges confondus.**
- **2 niveaux de production pour les catégories Solo, Duo, Trio, Groupes Jeune Adulte et Adulte :**
 - ◊ **Niveau loisir** : élèves danseurs qui pratiquent 1 à 3 cours hebdomadaires
 - ◊ **Niveau perfectionnement** : élèves danseurs pratiquant plus de trois cours hebdomadaires, en classe à horaires aménagés, en centre de formation professionnelle, en formation EAT, DE et en conservatoire

Le niveau de production est déterminé par l'enseignant ou le(s) candidat(s) dès l'inscription aux départementales et ne peut plus être modifié lors du cursus des rencontres, sauf sur décision du jury, **uniquement** pour le passage du niveau loisir au niveau perfectionnement.

2.2. CATEGORIES D'AGE

- **-1- SOLO -2- DUO -3- TRIO**

	-1- SOLO	-2- DUO	-3- TRIO
Critère d'âge	Nés avant le 31 décembre 1997		

- **GROUPES : 4 danseurs minimum**

-4- ENFANT -5- ADOLESCENT -6- JEUNE ADULTE -7- ADULTE -8- TOUS AGES CONFONDUS

Groupes	-4- Enfant	-5- Adolescent	-6- Jeune Adulte	-7- Adulte	-8- Tous âges confondus
Critères d'âge (*)	8 à 11 ans Nés en 2001–2002 – 2003 – 2004	12 à 14 ans Nés en 1998 – 1999 – 2000	15 à 17 ans Nés en 1995 – 1996– 1997	18 ans et + Nés avant le 31 décembre 1994	(**)

- (*) - Il sera accepté que le groupe puisse comporter des participants de la catégorie d'âge la plus proche, et d'une seule, et ce, dans une proportion n'excédant pas le tiers des danseurs. Si le 1/3 du nombre total de danseurs ne tombe pas juste, le nombre supérieur sera pris en compte (ex : 10 : 3 = 3,33 – il sera toléré 4 danseurs tous de la catégorie soit inférieure soit supérieure).
- Pour la catégorie enfant ceci est applicable avec une limitation d'âge de 12 ans.

(***) - La catégorie « **Tous âges confondus** » est réservée aux participants dont le projet artistique nécessite le mélange de plusieurs catégories d'âges. Le groupe peut donc être composé de danseurs de tous âges à partir de 8 ans.

Attention : s'inscrire dans cette catégorie de production est un choix du professeur/chorégraphe qui doit correspondre à une création chorégraphique **réellement intergénérationnelle** cohérente selon le **critère "idée et développement chorégraphique" dont le coefficient est plus important à l'évaluation (voir § 6.2).**

2.3. REGLES TECHNIQUES COMMUNES

- **Durée de production** :
 - Solo : entre **1'30 et 3'**
 - Duo et trio : entre 3' et 5'
 - Groupes : entre 3' et 7'
- **Répétition** : un temps de « mise en plateau » est prévu pour chaque chorégraphie. Tout participant ne se présentant pas à l'heure prévue en perdra le bénéfice et sa chorégraphie sera présentée « plein feux ».
- **Régie lumière/son** : La conduite lumière comportera au maximum 4 effets (**noir non compris**). Elle doit être préparée avant l'entrée en cabine régie ; La présence d'un responsable licencié est obligatoire en cabine régie durant la répétition et lors du passage sur scène. Il sera muni de deux CD ou mini disques qui ne devront comporter que la musique de la chorégraphie présentée mentionnant le numéro de passage sur scène et le nom de la structure.
- **Les décors** ou éléments scéniques doivent être maniables et mis en place très rapidement par le participant. Ils devront être ignifugés ou ininflammables (M1).

3. L'INSCRIPTION DES PARTICIPANTS

3.1. CRITERES D'INSCRIPTION

- Pour participer au cursus sélectif, les structures doivent être affiliées à la Fédération Française de Danse
- **Chaque structure peut présenter au maximum 8 chorégraphies** limitées à deux prestations par catégorie, tous niveaux de production confondus.
- Chaque professeur peut présenter quatre prestations au maximum, réparties sur quatre catégories différentes, tous niveaux de production confondus.
- Chaque année donne lieu à une nouvelle création chorégraphique qui sera présentée du niveau départemental au niveau national dans la même catégorie de production. Certains éléments peuvent en être modifiés entre deux sélections sur les conseils du comité artistique donnés lors des entretiens ou relectures.
- **Les prestations présentées ne peuvent en aucun cas, être extraites du répertoire.**
- Les chorégraphies ne peuvent être réalisées que par un professeur / chorégraphe ou un danseur licencié dans la structure qui l'inscrit en sélection.
- **Les professeurs peuvent participer au cursus des rencontres uniquement dans le niveau perfectionnement**
- Chaque danseur ne peut participer qu'à deux prestations chorégraphiques (y compris en cas de remplacement)
- Les chorégraphies créées par les élèves sont autorisées :
 - **Pour le niveau loisir** : uniquement dans les catégories soliste, duo, trio, si les danseurs ont 18 ans et plus
 - **Pour le niveau Perfectionnement** : dans les catégories soliste, duo, trio, groupes Jeune Adulte et Adulte quel que soit l'âge des danseurs.
- **Musique vivante** : Les danseurs peuvent être accompagnés par leurs propres musiciens (les instruments ne sont pas fournis par l'organisateur). **Les musiciens en mouvement sur scène**, en relation avec les danseurs seront comptabilisés comme danseurs.

3.2. MODALITES D'INSCRIPTION

- Tous les danseurs et responsables doivent être titulaires d'une licence fédérale de l'année sportive en cours
- Tous les danseurs doivent être en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la danse valable pour l'année sportive en cours.
 - Ces deux documents seront à présenter obligatoirement le jour de la rencontre, du niveau départemental au niveau national.
- Un droit d'engagement doit être versé aux comités organisateurs du niveau départemental au niveau national correspondant aux droits d'accès à chacune des chorégraphies présentées. En cas de désistement avant l'ouverture de la rencontre chorégraphique, le droit d'engagement n'est pas restitué.

3.3. LIEUX D'INSCRIPTION

3.3.1. Rencontres départementales

- Les structures doivent prendre contact avec leur comité départemental pour retirer un dossier d'inscription. Elles ne peuvent s'inscrire que dans leur département d'origine

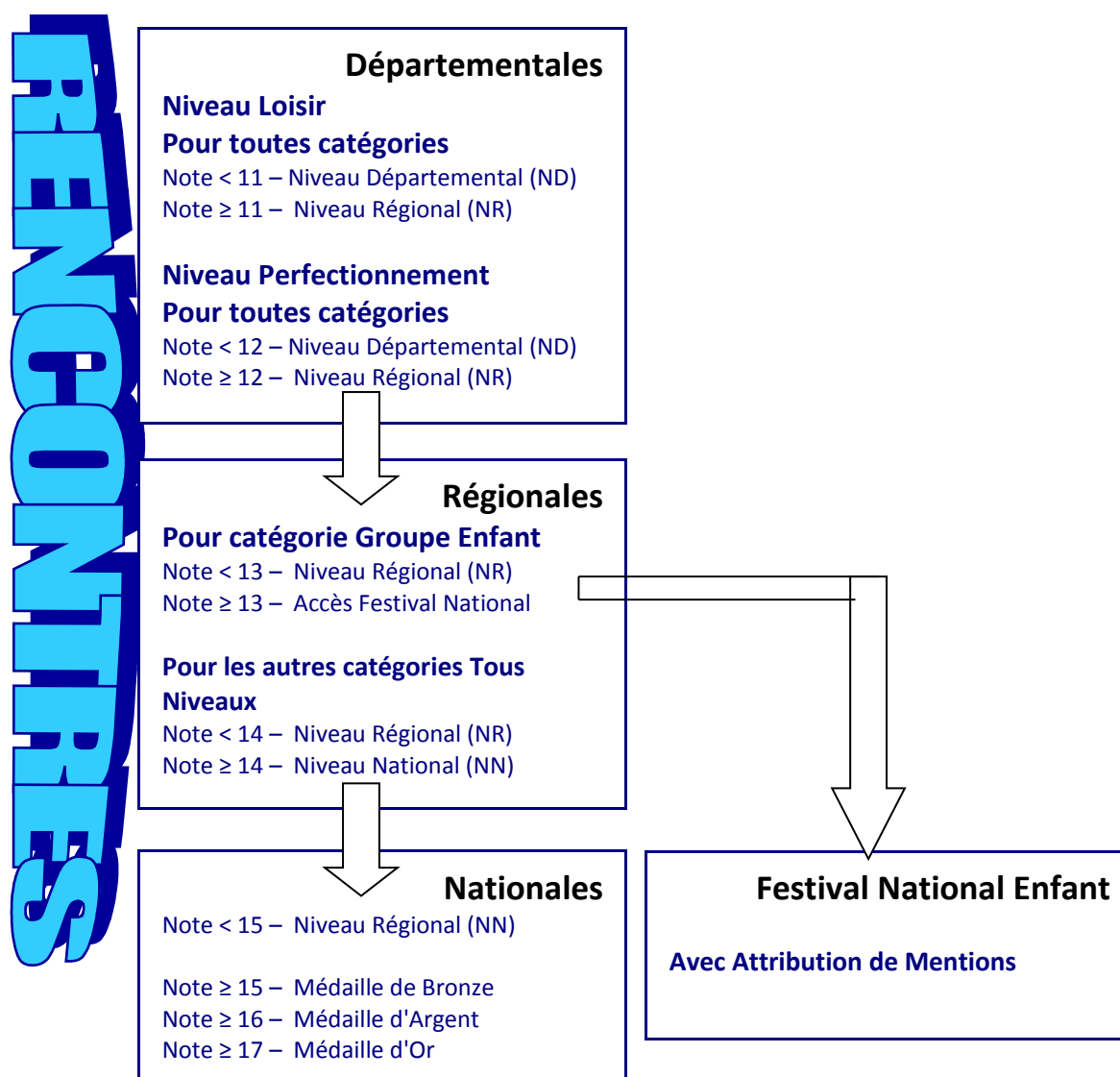
- Les structures ne relevant pas d'un comité départemental constitué doivent s'adresser à la Commission Nationale Spécialisée Danse Artistique (CNSDA) de la FFD pour affectation.

3.3.2. Rencontres régionales

- Les structures sélectionnées doivent obligatoirement se présenter dans leur région d'origine.
- Les structures ne relevant pas d'un comité régional constitué seront affectées en fonction des disponibilités des comités organisateurs des rencontres régionales par la CNSDA de la FFD.

4. PARCOURS SELECTIF

A chaque niveau de sélection, le classement s'obtient par le résultat de la moyenne des notes attribuées par le jury (en tenant compte des points de pénalité éventuels à partir des rencontres régionales. cf : paragraphe 7).



5. COMITE ARTISTIQUE

5.1. Composition

Pour chaque niveau le comité artistique est constitué de 5 juges fédéraux.

5.2. Rôle

Le comité artistique est obligatoirement présidé par un membre de jury agréé par la fédération. Ce dernier organise les débats, contrôle la cohérence des notations dans le respect du règlement technique et du cahier des charges des rencontres chorégraphiques défini par la CNSDA de la FFD.

Le comité artistique a pour mission :

- d'évaluer les productions selon les critères de notation définis par la CNSDA de la FFD.
- de guider et de conseiller les participants et leurs professeurs lors d'entretiens, et/ou d'ateliers de relecture.

6. CRITERES D'EVALUATION

6.1. CATEGORIE SOLISTE

Le danseur présente une création chorégraphique qui doit mettre en valeur sa personnalité et en évidence ses qualités techniques et artistiques d'interprète.

Composition chorégraphique - coefficient 4	Une idée est développée, originale. Le langage chorégraphique est nourri et inspiré. Il donne naissance à une écriture chorégraphique organisée, assemblée et mise en scène dans le sens de l'intention du chorégraphe : la pièce proposée doit être structurée, claire et cohérente
Technique - maîtrise du geste - coefficient 4	Qualité du mouvement, appropriation du langage chorégraphique. Investissement du corps dans l'espace et le temps.
Interprétation - coefficient 2	Musicalité – Expressivité – Présence – Intériorité – Justesse du jeu du comédien.

6.2. CATEGORIES DUO – TRIO – ADO – ENFANT – JEUNE ADULTE – ADULTE – Tous Ages Confondus

Développement chorégraphique - Coefficient 5 pour la catégorie "Tous âges confondus" - Coefficient 4 pour toutes autres catégories	Propos adapté à l'âge des interprètes. Une idée est développée, originale. Le langage chorégraphique est nourri et inspiré. Il donne naissance à une écriture chorégraphique organisée, assemblée et mise en scène dans le sens de l'intention du chorégraphe : la pièce proposée doit être structurée, claire et cohérente.
Maîtrise du geste - Coefficient 2 pour catégories Groupe Enfant et "Tous âges confondus" - Coefficient 3 pour toutes autres catégories	Qualité du mouvement, appropriation du langage chorégraphique. Investissement du corps dans l'espace et le temps. Musicalité
Interprétation - Coefficient 2 pour toutes les catégories	Expressivité – Présence – Intériorité – Justesse du jeu du comédien.
Scénographie - Coefficient 2 pour la catégorie Groupe Enfant - Coefficient 1 pour toutes autres catégories	Musique, bande son, lumière, costumes, décors...utilisation judicieuse, adaptée au propos chorégraphique

Nota : Pour la catégorie "Enfant", les chorégraphies présentées devront respecter l'enfant par une thématique adaptée. Ce critère sera primordial dans l'évaluation.

7. PENALITES

- **Non présentation de la licence et du certificat médical** : annulation de la participation du danseur à la rencontre.
- **Comportement discourtois** : Intervention du Directeur des Rencontres pouvant aller du simple avertissement au blâme et la saisie de la commission disciplinaire de la FFD.
- **Dépassement de la durée imposée** :
La durée de chaque chorégraphie est chronométrée à chaque niveau des rencontres.
 - ☞ Niveau départemental : la structure sélectionnée est informée de tout dépassement sans application de pénalité. La chorégraphie doit être mise en conformité avec le règlement avant d'accéder au niveau régional.
 - ☞ Niveau régional et national : Si le dépassement persiste, les pénalités suivantes sont appliquées :
Retrait de 0,5 point par tranche de 15 secondes sur la note finale.